Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 4 Septembre 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Absent représenté : 0
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le quatre septembre deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du premier septembre deux mille vingt-six, adressée par M. HUREL David, Maire.

Sont présents : M. BLANCHARD Olivier, Mme BOISNARD Christine, M. BOURNICHE Romain, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. GUILLOU Josselin, Mme HELMBOLD Cassandre, M. HUREL David, Mme JEUSSET Marie-Hélène, Mme LECLAIR Virginie, Mme LETANG Patricia, Mme LOUIS Gwénola, M. LOYER Alexis, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence.

Pouvoirs : 0

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme GUILLAUME Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

Utilisation du fonds de concours Bretagne Porte de Loire Communauté – délibération 2026-64

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 V relatif au versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres ;
Vu l'article L. 1111-10 du CGCT imposant au maître d'ouvrage une participation minimale au financement de son projet ;
Vu le dispositif contractuel ou le règlement d'attribution du fonds de concours mis en place par Bretagne Porte de Loire Communauté pour la période 2025-2026 ;

Considérant que la commune dispose, au titre de l'enveloppe pluriannuelle 2025-2026, d'un solde de fonds de concours non consommé s'élevant à 24 285,08 € ;
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation et d'entretien dans les bâtiments communaux ;
Considérant que le coût de cette opération est estimé de manière prévisionnelle à 30 000,00 € HT ; qu'il convient de solliciter Bretagne Porte de Loire Communauté à hauteur de 50% du montant de l'opération, soit une aide demandée de 15 000,00 € ;
Considérant que le plan de financement présenté ci-dessous revêt un caractère estimatif et qu'il sera affiné et arrêté définitivement à la suite des consultations d'entreprises et de la réception des devis correspondants ;
Considérant que le montant du fonds de concours sollicité (15 000,00 €) respecte le plafond légal puisqu'il n'excède pas la part du financement assurée en propre par la commune hors subventions (15 000,00 €), conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260911-2026_64-DE

Le plan de financement proposé est un estimatif, qu'il conviendra d'affiner par des demandes de devis :

Plan de financement prévisionnel - Travaux dans les bâtiments pour la ge				
DEPENSES	€ HT		RECETTES	€ HT
Climatisation des salles communales	20 000,00 €		Fonds de concours 2025-2026	15 000,00 €
Volets roulants salles communales	10 000,00 €		Autofinancement	15 000,00 €
Total	30 000,00 €		Total	30 000,00 €

Réalisation - 4ème trimestre 2026 / 1er semestre 2027

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'**unanimité** :

- Approuve le projet de travaux dans les bâtiments communaux ainsi que le plan de financement prévisionnel et estimatif suivant :
  - Coût estimé de l'opération : 30 000,00 €
  - Fonds de concours Bretagne Porte de Loire Communauté sollicité (50%) : 15 000,00 €
  - Autofinancement de la Commune (50%) : 15 000,00 €
- Sollicite formellement auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 15 000,00 €.
- Précise que ce plan de financement sera ajusté sur la base des devis définitifs qui seront obtenus lors de la consultation des entreprises, dans la limite de l'enveloppe du fonds de concours sollicité.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires, à solliciter toutes autres subventions complémentaires, et à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire

HUREL David

